

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de BAUME LES DAMES



**Baume**les**Dames**

### PIECE N°4.1 : OAP THEMATIQUES

*Prescrit par délibération du : 26/04/2017  
Approuvé par délibération du : 18/12/2025  
DATE ET VISA*

#### DOSSIER D'APPROBATION

Le 26-01-2026

Le Maire  
Arnaud MARTHEY



#### **Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 Avenue de la Découverte  
21 000 DIJON  
03.80.73.05.90  
[dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)  
[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)



<b>I – INTRODUCTION GÉNÉRALE</b>	<b>1</b>
<b>II – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMENAGEMENT</b>	<b>1</b>
II-A - LA QUALITE DE L'ESPACE COLLECTIF	1
II-B – L'APPROCHE BIOCLIMATIQUE DES CONSTRUCTIONS	2
II-C - GESTION DES EAUX PLUVIALES	3
<b>III - LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA « MOBILITÉ »</b>	<b>4</b>
III-A - LA GESTION DU STATIONNEMENT	4
III-B - LA VALORISATION ET LA PRESERVATION DES SENTIERS DE RANDONNEE	5
III-C - LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE MOBILITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	13
<b>IV - LES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES</b>	<b>15</b>
IV-A - LE TRAITEMENT DES FRANGES URBAINES	15
IV-B – LA VALORISATION DES ENTREES DE VILLES	16
IV-C – LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE	19

## I – INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les présentes orientations se veulent détaillées et pédagogiques pour faciliter la prise en compte, la compréhension et les attentes générales de la commune.

Aussi, pour chaque chapitre, les orientations s'attachent à préciser « l'esprit des orientations », autrement dit les attentes générales qui motivent les principes imposés. Ces principes doivent être retenus et traduits dans les projets et opérations d'aménagement. Ils sont (dans certains cas) détaillés selon des objectifs de traduction qui s'appuient sur :

- Des **orientations** qui doivent être prises en compte et traduites au sein des projets et opérations. Pour ces dernières, il est rappelé qu'elles s'appliquent dans un rapport de compatibilité, lequel entend faire appliquer l'esprit de la règle avec la possibilité de pouvoir s'écarter quelque peu des orientations imposées lorsque le projet proposé répond globalement aux objectifs de développement attendus. Pour cette notion de compatibilité il est donc attendu que la traduction ne fasse pas obstacle ou remette en cause l'application des orientations d'aménagement et de programmation ou l'esprit des orientations. Aussi les prescriptions quantitatives devront être réalisées sans dépasser de plus de 20% les règles indiquées.

Il est également précisé qu'en cas de contradiction entre les règles des OAP (qui se veulent volontairement générales) et celles du règlement (spécifiques à certaines zones), ce sont les règles du règlement qui priment.

- Des **recommandations** qui n'ont qu'une portée d'exemple et d'intention et sur lesquelles les porteurs de projets peuvent utilement s'appuyer pour compléter la prise en compte des objectifs initiaux. Pour une meilleure distinction entre les deux notions, les recommandations sont renseignées en surligné gris dans le corps du texte.

## II – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMENAGEMENT

### II-A - LA QUALITE DE L'ESPACE COLLECTIF

#### Esprit des orientations :

L'espace "collectif" s'entend de l'emprise utilisée par les habitants et les visiteurs qui n'est pas comprise dans les lots privatifs affectés à la construction. Cet espace correspond souvent aux emprises destinées à être incorporées dans le domaine public (à court ou long terme).

Ainsi, dans l'optique d'une meilleure gestion des réseaux et espaces ouverts à la circulation publique, la commune souhaite que l'espace collectif soit intégré dans son domaine public (ou dans le domaine intercommunal en fonction des transferts de compétences) dès sa réalisation afin d'en assurer à terme l'entretien et que tous les habitants puissent en disposer.

#### Orientations à traduire :

Pour ce faire, il convient que les espaces collectifs soient réalisés en référence aux documents techniques unifiés en fonction de leur destination future, en prenant soin de tenir compte de la qualité de l'investissement initial et des obligations d'entretien qu'il engendrera. La commune est attachée à ce que les matériaux et composants de l'aménagement soient de bonne tenue dans le temps et nécessitent le minimum d'entretien. Le but est de limiter les travaux d'entretien ultérieurs dans des normes raisonnables et à l'échelle du budget communal ou intercommunal.

En outre, les voies de circulation devront respecter les caractéristiques techniques pour pouvoir recevoir un trafic comprenant des véhicules légers, des cycles, piétons, des véhicules de secours ou d'enlèvement des ordures ménagères. Le traitement des entrées et sorties des véhicules sur les voies de desserte existantes devra être qualitatif et garantir la sécurité des usagers de la voie (tant piétons, que véhicules).

À ce titre, afin de veiller à une meilleure sécurité de l'espace collectif, il est imposé :

- de créer des trottoirs ou des espaces affectés aux piétons suffisamment calibrés.
- de faciliter la visibilité aux carrefours et lors de l'insertion de véhicules sur les voies.

## II-B – L'APPROCHE BIOCLIMATIQUE DES CONSTRUCTIONS

### Esprit des orientations :

Les constructions neuves étant désormais soumises à des normes exigeantes en matière de performance énergétique, les présentes orientations ne prévoient pas la fixation d'objectifs quantifiés spécifiques, mais la conception des opérations (d'une ou plusieurs constructions) devra traduire les objectifs de bioclimatisme (tant en hiver, qu'en été) pour limiter les déperditions énergétiques. Ces objectifs s'imposent également lors de l'extension de constructions existantes.

La conception bioclimatique s'appuie sur des stratégies et techniques architecturales ou naturelles (végétalisation) cherchant à privilégier les constructions passives basse consommation qui profitent au maximum du soleil en hiver et s'en protègent durant l'été.

### Orientations à traduire :

Ainsi, lors de la réalisation d'opérations d'ensemble, le découpage parcellaire, de tailles et de formes variées, doit être réalisé de sorte à permettre d'optimiser la surface des terrains à urbaniser tout en consacrant une part à l'accueil des espaces publics.

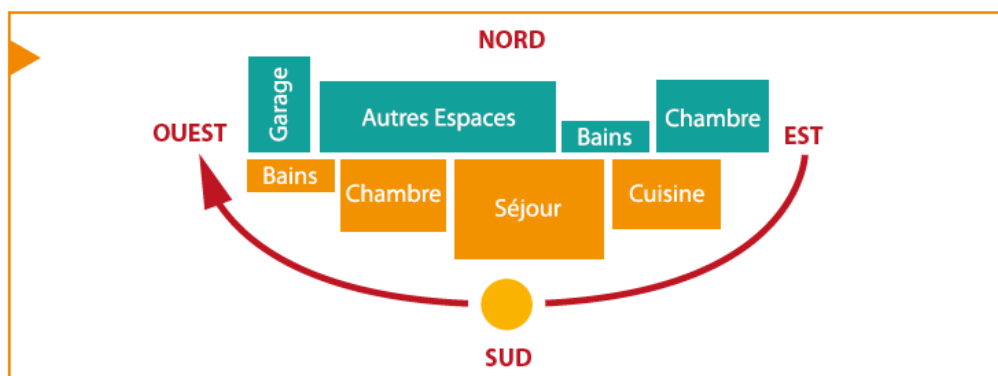
Il convient également de tirer parti des avantages du site d'accueil tout en se protégeant de ses contraintes. Ainsi, la végétation et les constructions existantes doivent être prises en compte lors de la conception, notamment pour limiter les masques solaires hivernaux.

Les porteurs de projets sont encouragés à questionner et mettre en place des matériaux ou procédés permettant de développer les énergies renouvelables dans leur projet d'aménagement. Concernant les règles liées à l'utilisation des matériaux renouvelables, il est précisé que l'article L.111-16 du Code de l'urbanisme admet la possibilité de ne pas s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur.

### Recommandations :

Le concepteur dispose de nombreuses solutions pour garantir le rafraîchissement du bâtiment ou de l'aménagement. Ils peuvent utilement s'appuyer ou questionner les points ci-dessous :

- Privilégier d'implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation.
- Prioriser et maximiser les surfaces vitrées au sud qui bénéficient d'un apport maximum de soleil en hiver (chauffage passif) et les accompagner de protections solaires horizontales dimensionnées pour bloquer le rayonnement solaire en été.
- Prioriser les murs aveugles ou les espaces tampons (annexes, garages, cellier...) au nord, tout en cherchant à minimiser les surfaces vitrées sur cette façade (pour limiter les déperditions énergétiques).
- Privilégier des dispositifs de protection contre le rayonnement devant les baies vitrées (amovibles en hiver). Il s'agit d'accompagner les ouvertures implantées à l'est et l'ouest (qui bénéficient d'un fort rayonnement solaire en été) de protections solaires verticales ou d'une végétation caduque (qui permettent de protéger du rayonnement estival tout en offrant un maximum de rayonnement hivernal).
- Rechercher la compacité des formes bâties pour optimiser l'enveloppe thermique, limiter les déperditions et favoriser les locaux traversants pour permettre une meilleure ventilation naturelle.
- Privilégier la ventilation naturelle (logements traversants ; baies ouvrables dans les immeubles de bureaux...). Les volumétries de bâtiments et les gabarits de voies seront travaillés en tenant compte de l'orientation des couloirs de vent pour permettre la circulation de l'air.
- Privilégier les arbres de grand développement à feuillage caduc pour garantir un ombrage d'été des grandes surfaces minéralisées.
- Privilégier un choix de matériau adapté à leur exposition et aux usages qu'ils abritent. Pour les surfaces exposées en hiver, privilégier les matériaux à forte inertie comme les pierres poreuses, la terre cuite, qui restitueront au fur et à mesure la chaleur stockée.
- Privilégier les surfaces de toiture exposées en été pour recevoir des panneaux photovoltaïques ou thermiques.
- Privilégier la végétalisation des toitures terrasses pour en renforcer l'isolation thermique.



[7.5] : Organisation bioclimatique d'un logement type - source : ADEME

## II-C - GESTION DES EAUX PLUVIALES

### Esprit des orientations :

Il est rappelé que la maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans les réflexions préalables à tout aménagement et ce afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Limiter les rejets devant être pris en charge dans le réseau public d'assainissement, par une gestion à la source des pluies courantes,
- Limiter les pollutions des sols et des milieux dues aux eaux de ruissellement,
- Mieux intégrer les risques d'inondation associés aux pluies et aux remontées de nappe,
- Concourir au rafraîchissement d'été et améliorer le confort urbain,
- Contribuer à la renaturation des espaces et au renforcement de leur caractère écologique.

Le but est de faire en sorte que, quels que soient les aménagements autorisés ou non, les modifications apportées aux écoulements, tant de surface que souterrains, soient supportables pour les activités, urbanisations, équipements, etc. existants, et ce pour le long terme. Ainsi, les aménagements des espaces collectifs et privés doivent être conçus sur la base des principes de gestion intégrée des eaux pluviales, à savoir :

- Éviter l'imperméabilisation des nouveaux sols et profiter des projets de requalification pour reperméabiliser les sols ;
- Éviter le ruissellement des petites pluies en les gérant « au plus près » ;
- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les diriger vers les espaces verts ;
- Réduire l'impact des pluies plus fortes sur les réseaux, en tamponnant et en stockant ;
- Anticiper la gestion des eaux pluviales dès que possible dans le projet, y compris pour les pluies les plus importantes.

En outre, en référence aux orientations du SDAGE, sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, les projets réalisés sur des secteurs déjà aménagés chercheront à réduire l'imperméabilisation actuelle des sites en question par des mesures favorables, telles que la suppression des matériaux de recouvrement imperméables et ou leur remplacement par des matériaux perméables ou semi-perméables (comme pour les places de stationnement), la création de noues ou d'espace verts au sein des espaces publics ou collectifs.

### Orientations à traduire :

Ainsi, les orientations détaillées ci-dessous doivent être respectées même en l'absence de projet d'urbanisation ou de construction. Si tout ou partie de ces principes devaient entrer en contradiction avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou des prescriptions demandées par la Police de l'Eau dans le cadre d'étude de dossiers Loi sur l'Eau ou relatifs à la prise en compte des zones humides, ils pourraient être écartés.

#### En matière de limitation de l'imperméabilisation des sols :

- Tout projet devra chercher à limiter l'imperméabilisation des sols, pour ce faire des espaces de pleine terre favorables à l'infiltration de l'eau doivent être maintenus.
- Sous réserve de capacité technique suffisante en matière d'infiltration des sols, les projets réalisés sur des secteurs déjà aménagés chercheront à réduire l'imperméabilisation actuelle des sites en question par des mesures favorables, telles que la suppression des matériaux de recouvrement imperméables et / ou leur remplacement par des matériaux perméables ou semi-perméables (comme pour les places de stationnement), la création de noues ou d'espaces verts au sein des espaces publics ou collectifs.
- Pour toute aire de stationnement (publique ou privée) supérieure à 10 places de stationnement, il est attendu qu'au moins 50% des places (et leurs accès) soient réalisés avec des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant partiellement les fonctions écologiques des sols.

#### En matière de gestion des eaux pluviales au sein des opérations :

- Afin de permettre l'infiltration des eaux, il est nécessaire d'intégrer à la conception du projet les modalités d'écoulement, d'infiltration et les zones de stockage des eaux pluviales.
- La gestion des eaux de pluie sera liée à des objectifs autant paysagers qu'écologiques, adaptés à la topographie du terrain (sens de l'écoulement des eaux), à la composition des sols, à leur perméabilité et à la végétation. Elle s'appuie sur trois principes d'aménagements :
  - o La prise en compte et le maintien des cheminements des eaux pluviales en surface ;
  - o L'apport ponctuel dans des micro-zones d'infiltration (noues, espaces verts en creux, jardins de pluie, parking, toiture ou parvis végétalisés) ;
  - o La récupération et la valorisation des eaux de pluie.
- Ainsi pour chaque projet, en plus des dispositions réglementaires imposées (replanter en nombre équivalent les arbres abattus préexistants dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction, installer des citernes de récupération des eaux pluviales), les présentes orientations imposent la mise en œuvre de dispositifs d'infiltration réalisés sur le terrain.

#### **Recommandations :**

Les orientations s'accompagnent de recommandations (figurant en surligné vert), complétées par une plaquette pédagogique illustrative en annexe.

La perméabilité des aires de stationnement est recommandée pour les aires de stationnement inférieures ou égales à 10 places.

En outre, la désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées est à encourager à chaque fois que cela est compatible avec l'usage du terrain. De même, lors de tout aménagement, il est recommandé d'utiliser les matériaux en prenant en compte leur porosité et perméabilité. Lorsque l'imperméabilisation des espaces extérieurs est rendue nécessaire par la nature du projet, le type de revêtement devra être adapté aux usages qui s'y rapportent, en prenant en compte le type d'usage (piéton, vélo, automobile), la régularité et l'intensité de cet usage.

### **III - LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA « MOBILITÉ »**

#### **III-A - LA GESTION DU STATIONNEMENT**

##### **Esprit des orientations :**

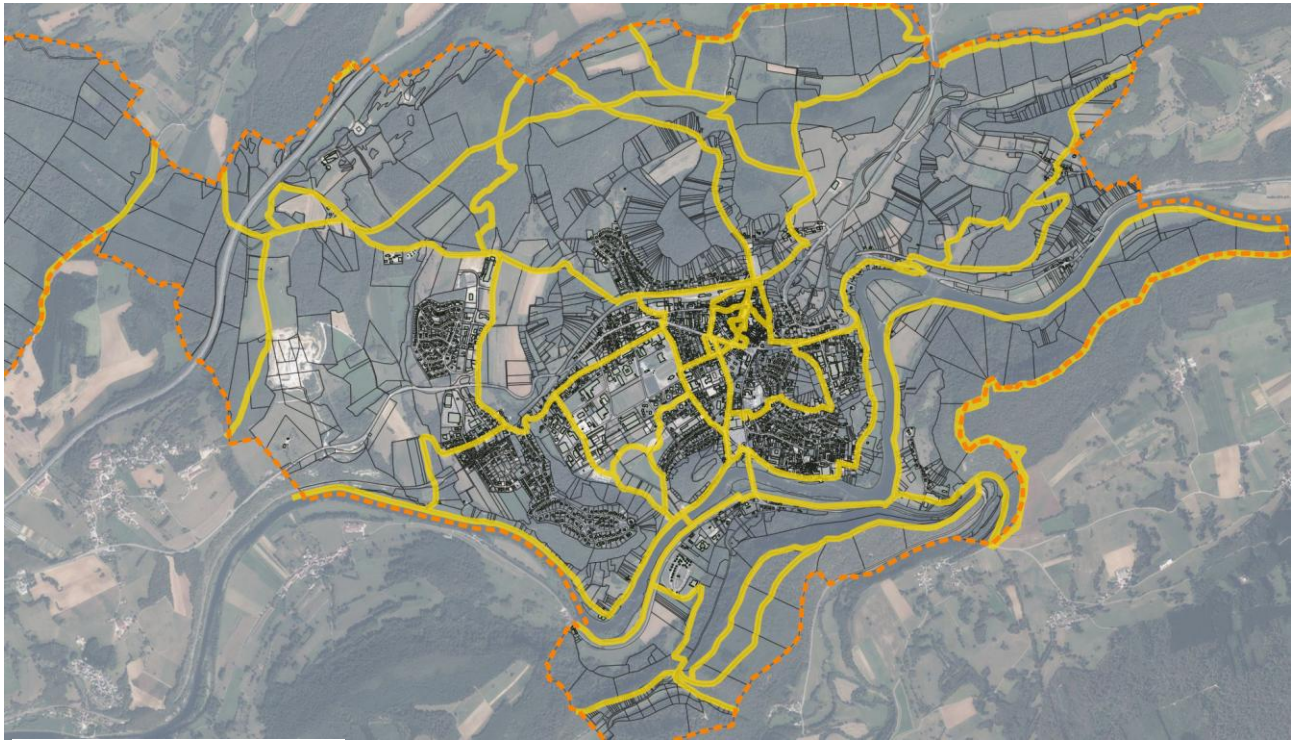
En matière de stationnement, plusieurs études ont été réalisées ces dernières années sur le territoire. En substance, il en ressort une offre de stationnement pour les véhicules légers globalement suffisante sur la ville, mis à part dans le centre ancien.



Les chemins de randonnée identifiés sur la carte de synthèse ci-dessous, dont le linéaire est indicatif, devront être préservés et valorisés.

Tout aménagement mis en oeuvre de nature à couper un sentier doit faire l'objet d'une compensation à même d'en assurer la continuité dans des conditions de sécurité adaptées.

Toutes les mesures devront être mises en oeuvre pour assurer la libre circulation des randonneurs. Ainsi, lorsque les chemins de randonnée empruntent des propriétés privées, l'accès doit être assuré pour les randonneurs par quelque moyen que ce soit.

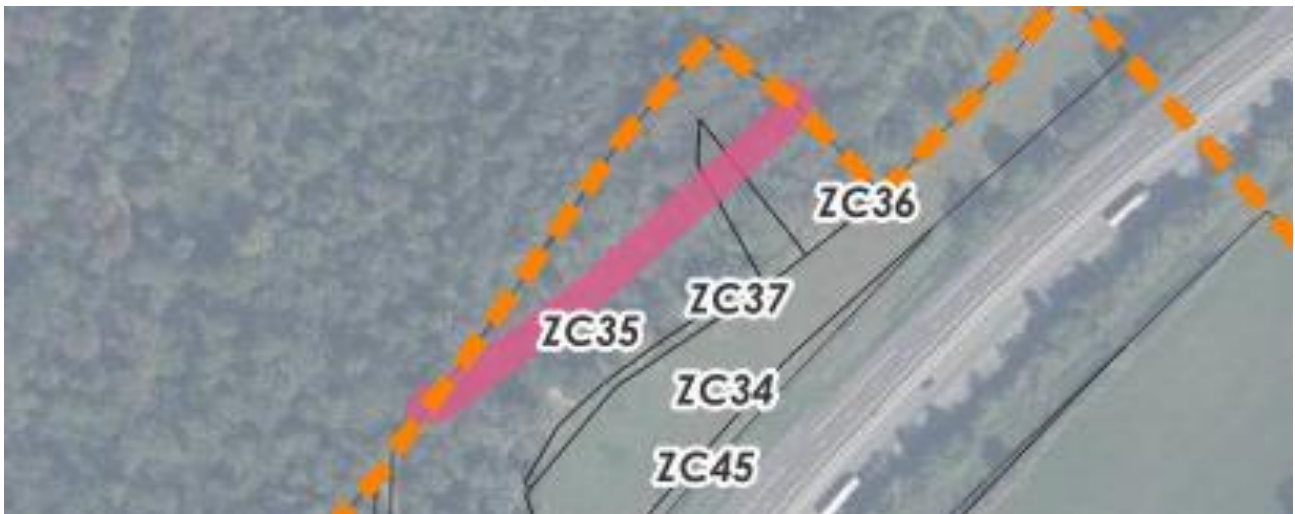


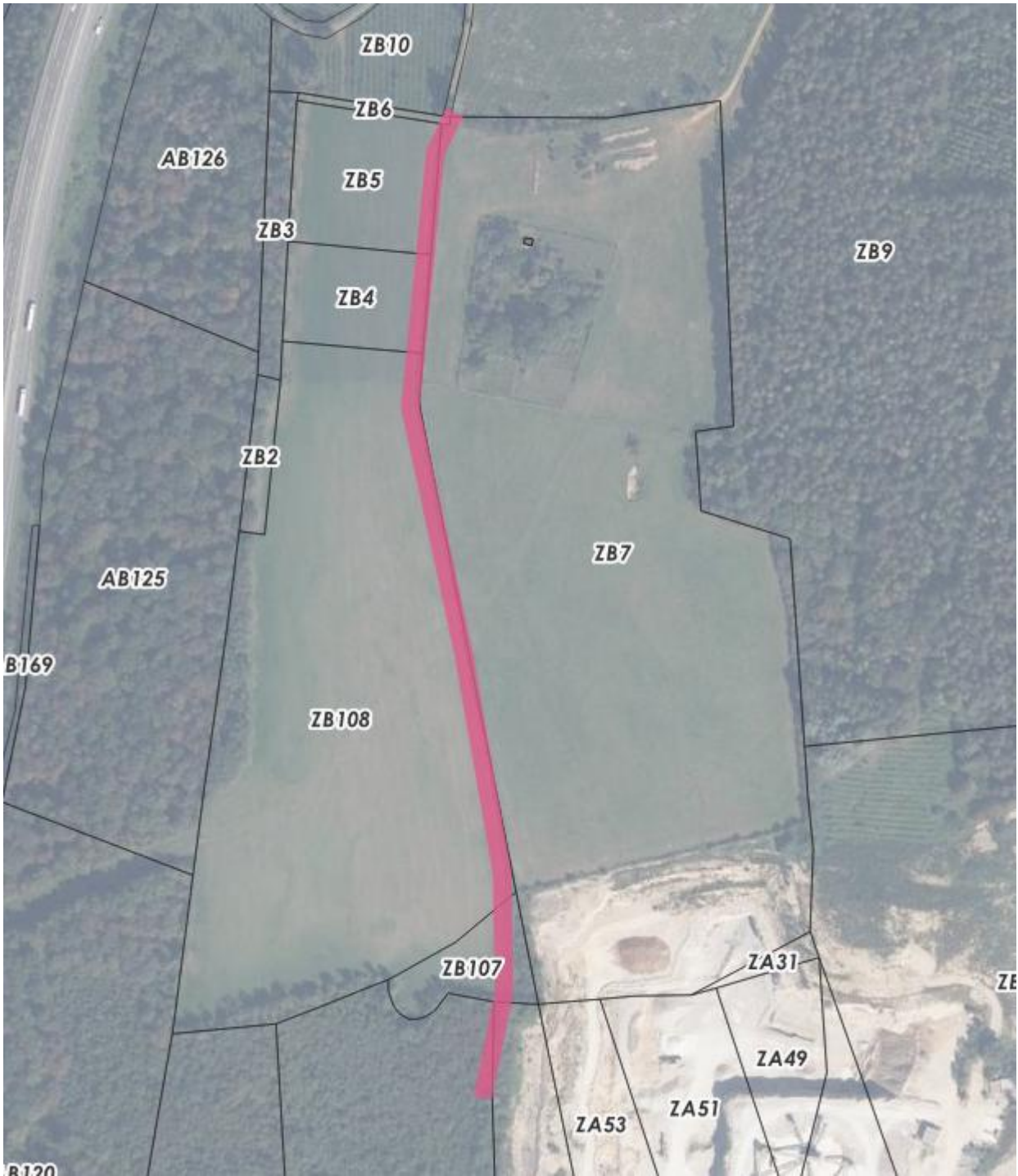
■ Chemin de randonnée

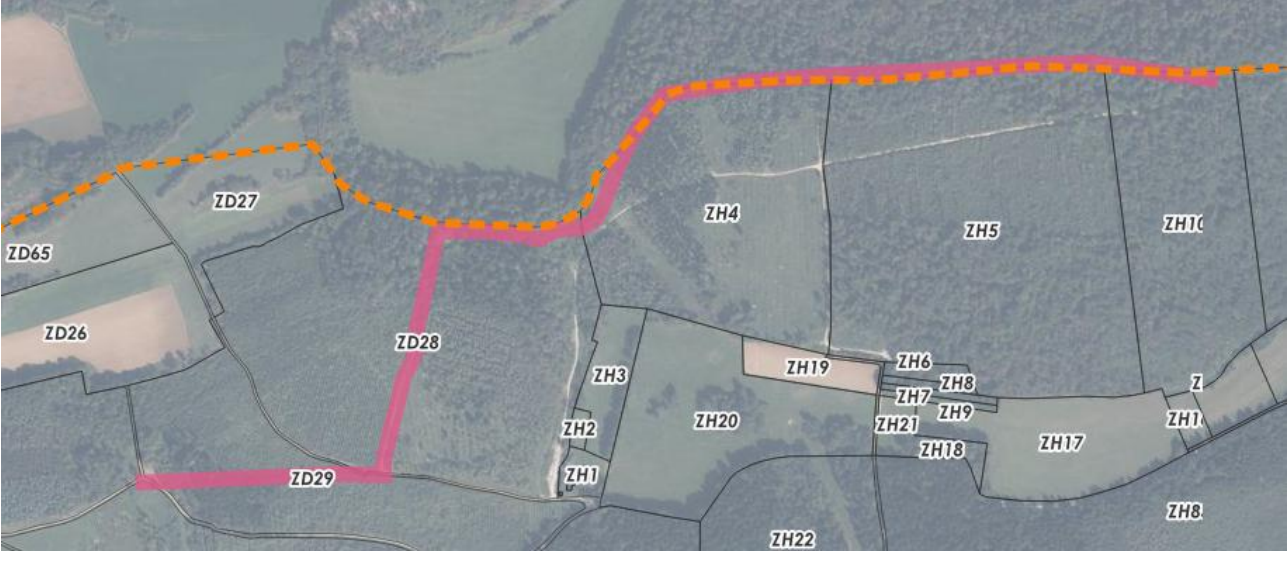
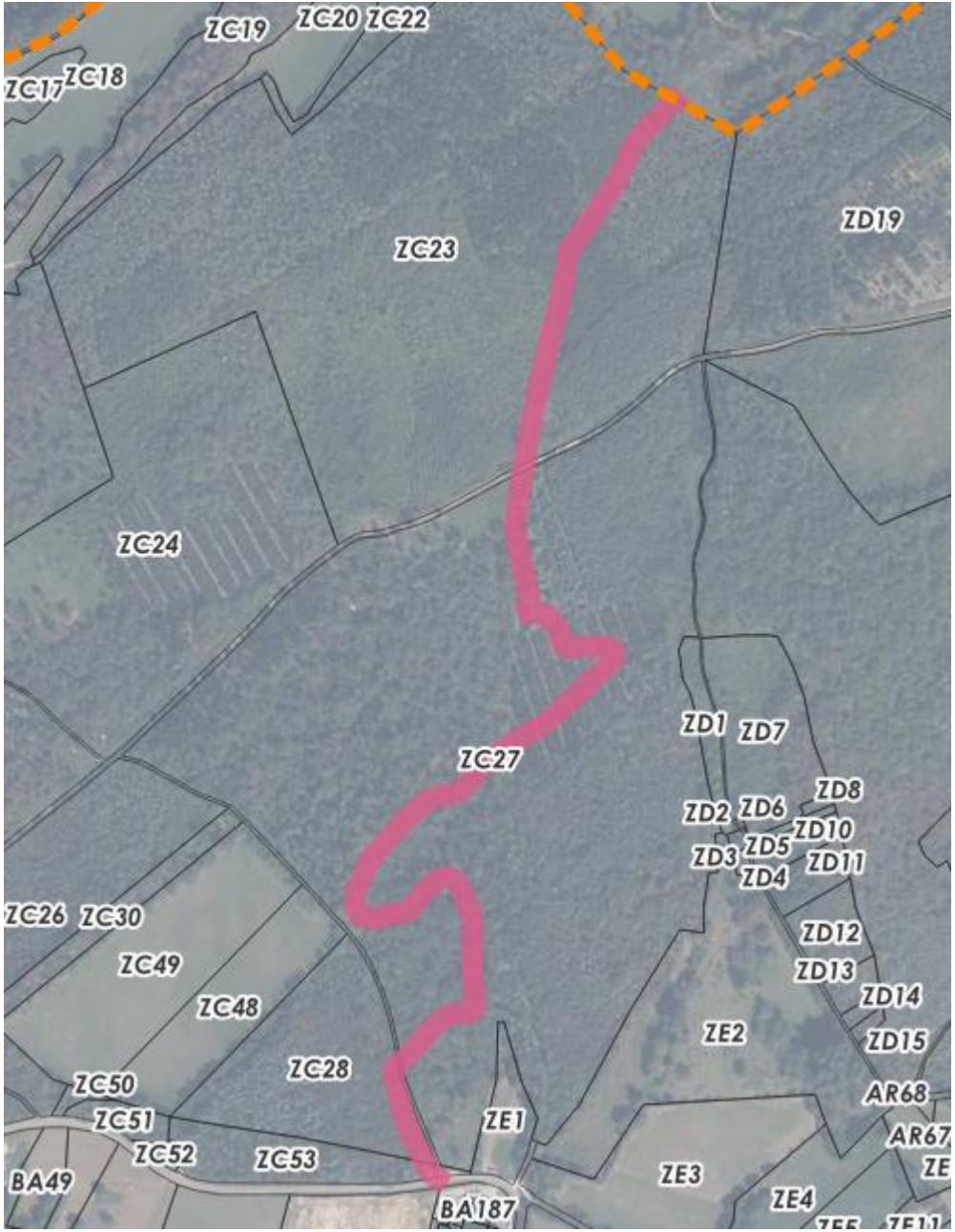
La vue d'ensemble est détaillée ci-dessous pour les cheminements qui n'empruntent pas des voies ou chemins publics :

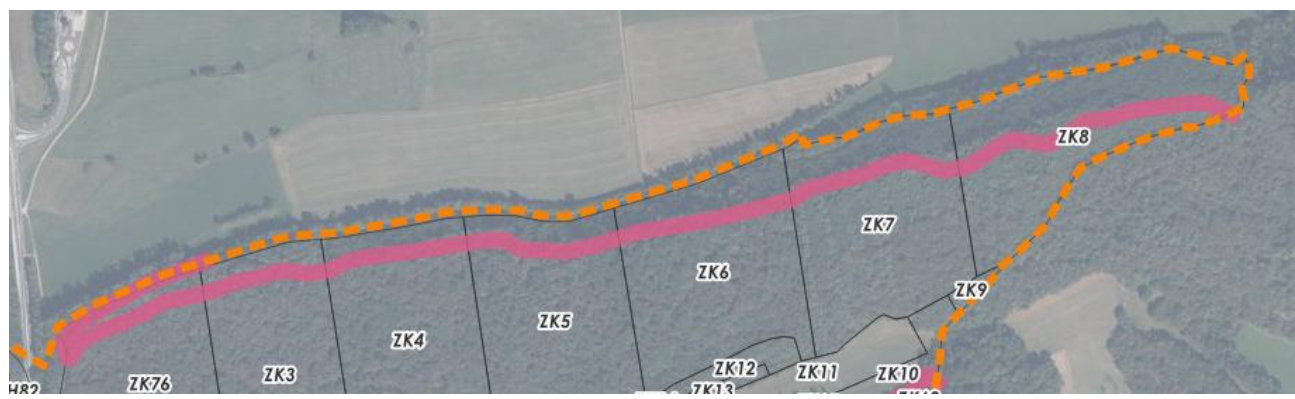












Liste des parcelles identifiées ci-dessus qui accueillent un sentier de randonnée hors voies ou chemins publics :

AC4	AW23	AX12	ZA77	ZB7	ZC23	ZD28	ZH4	ZK3	ZM15	ZN89
AC 19	AW24	AX14		ZB12	ZC27	ZD29	ZH5	ZK4	ZM16	ZN90
AC 20	AW60	AX15		ZB64	ZC35		ZH10	ZK5	ZM17	ZN91
AC 27				ZB107	ZC37			ZK6	ZM18	ZN92
				ZB108				ZK7	ZM19	ZN93
								ZK8	ZM20	ZN94
								ZK10	ZM21	ZN170
								ZK76		

Les cheminements naturels doivent préserver leur caractère non revêtu.

### III-C - LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE MOBILITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

#### Esprit des orientations :

Le développement du territoire va de pair avec la création ou le développement de l'intermodalité entre les quartiers et les centres d'intérêt ou pôles majeurs de la ville, dans une perspective globale de renforcement de son attractivité (favoriser le développement économique et touristique), de leviers de transition écologique et d'amélioration de la qualité de vie.

Les orientations mises en place s'inscrivent dans la poursuite des aménagements réalisés sur le territoire, notamment par ceux réalisés par le Département (gestionnaire de l'Eurovéloroute 6) qui a contribué au déploiement du réseau à points-nœuds.

#### Orientations à traduire :




En matière de hiérarchie et de valorisation des différents axes urbains :

Il s'agit de développer une trame viaire qui permet d'assurer un partage de l'espace public entre les véhicules, les piétons et les cycles. Ce partage devra être sécurisé et s'appuyer sur un principe de hiérarchie des différents réseaux de voiries.

Toute opération devra également s'assurer de garantir la sécurité des piétons et cyclistes en privilégiant (lorsque cela est possible) la création d'une trame distincte du réseau de voirie et en limitant les points d'intersection et de coupure entre véhicule et piéton/cycliste (en limitant la traversée des voies véhicules et en mutualisant les accès de lots notamment lorsque ces derniers sont bordés par un chemin doux). Les réseaux de mobilité douce réalisés devront obligatoirement questionner et assurer l'interconnexion avec les réseaux existants aux abords de l'opération.

Pour finir, le réseau de mobilité douce doit également être valorisé à travers le développement d'éléments de nature en ville et la mise en place d'équipements de sécurité (éclairage, barrière de sécurité, points d'accès aménagés...).

La promotion d'une trame de mobilité douce devra s'appuyer sur les caractéristiques techniques ci-dessous définies :

<p><b>Chaussée à voie centrale banalisée (Chaucidou)</b></p> 	<p><b>Caractéristiques générales</b></p> <p>Chaussée sans marquage axial, dont les lignes de rive sont rapprochées, formant ainsi une «voie» centrale bidirectionnelle et deux larges accotements revêtus empruntés par les cyclistes</p>	<p><b>Caractéristiques techniques</b></p>	
		<p><b>Largeur totale de la voirie</b></p> <p>6,20 à 7,60 m</p>	<p><b>Largeur de la bande de rive</b></p> <p>1,50 m</p>
<p><b>Les voies vertes</b></p> 	<p><b>Caractéristiques générales</b></p> <p>Hors de la circulation générale et réservée aux véhicules non motorisés et piétons</p>	<p><b>Caractéristiques techniques</b></p>	
		<p><b>Largeur réglementaire</b></p> <p>2,50 m</p>	<p><b>Largeur recommandée</b></p> <p>3,00 m à 5,00 m</p>
<p><b>Les pistes cyclables</b></p> 	<p><b>Caractéristiques générales</b></p> <p>Chaussées exclusivement réservées aux cyclistes, séparées de la chaussée principale. Elles peuvent être unidirectionnelles ou bidirectionnelles</p>	<p><b>Caractéristiques techniques</b></p>	
		<p><b>Largeur réglementaire</b></p> <p>1,50 m (unidirectionnelle) 2,50 m (bidirectionnelle)</p>	<p><b>Largeur recommandée</b></p> <p>1,50 m (unidirectionnelle) 2,50 m (bidirectionnelle)</p>



**Les bandes cyclables**

**Caractéristiques générales**

Espace de la chaussée réservé aux cyclistes matérialisé par un marquage au sol

**Caractéristiques techniques**

Largeur réglementaire	Largeur recommandée
1,25 m	1,50 m

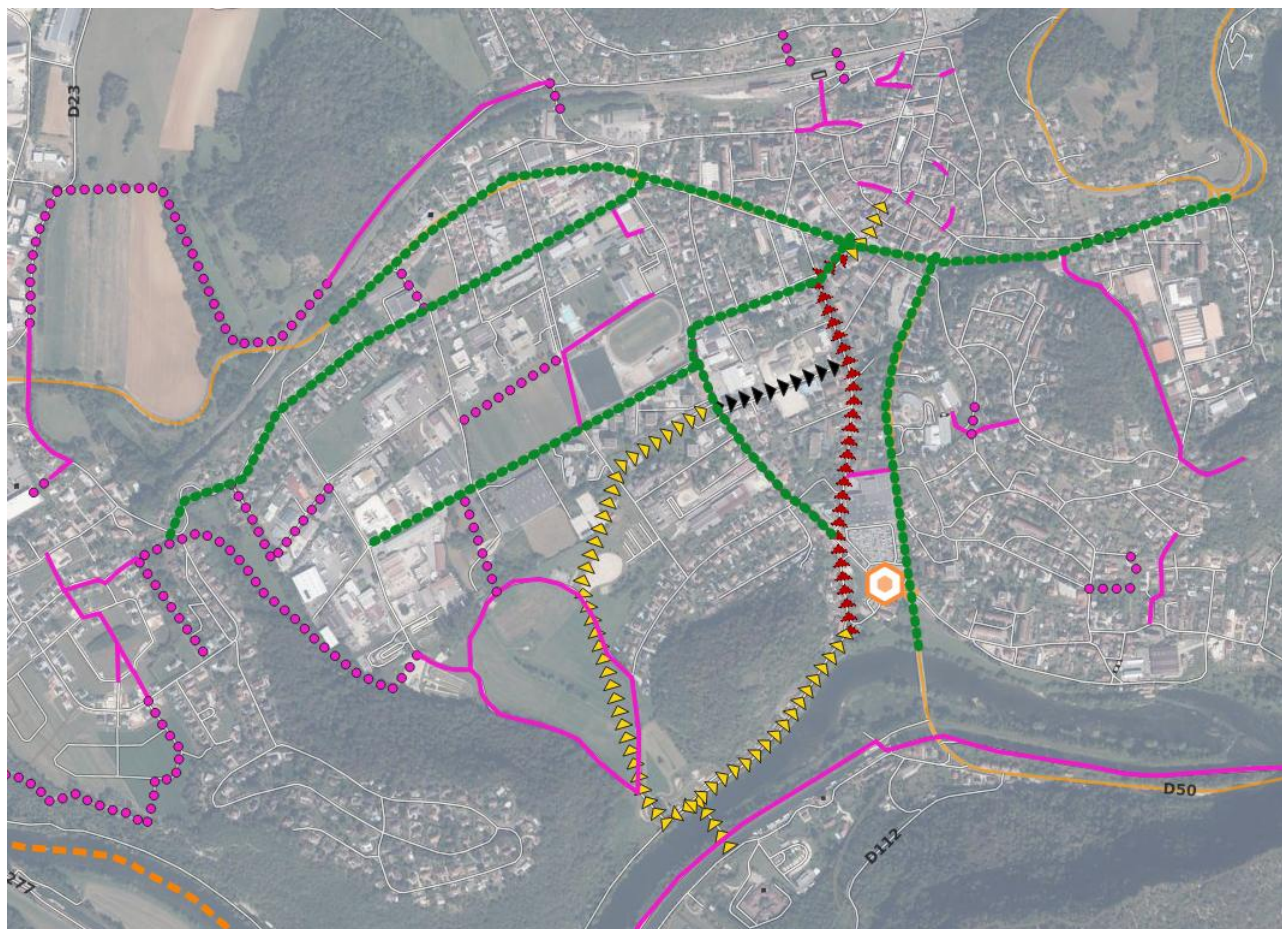
Tout aménagement réalisé en bordure de la RD683 devra intégrer une réflexion spécifique concernant l'aménagement de la traversée. Il s'agira en particulier de traduire les objectifs suivants :

- Limiter l'effet de coupure généré par l'infrastructure, en augmentant sa perméabilité par des aménagements adaptés (passages piétons renforcés, rétrécissements).
- Sécuriser l'infrastructure à la fois pour les piétons et pour les véhicules.
- Traiter les alignements et densifier le bâti aux abords de l'axe, afin d'inciter à la diminution des vitesses de circulation.

En matière de développement de l'intermodalité :

- ▶ Connecter l'eurovéloroute au centre ancien
- ▶ Connexion Promenade du Breuil opérationnelle en 2025-2026
- ▶ Connexion Rue des Glycines encore à l'étude
- Développer / poursuivre les connexions piétonnes
- Connexions piétonnes / mode doux existantes

- ⬡ Place Joffroy d'Abbans
- Traitement des grands axes inter-quartiers



Le développement de l'intermodalité doit permettre d'améliorer la cohabitation des modes doux avec la circulation véhicule, notamment sur la RD683 (en cherchant à sécuriser leurs traversées). Il s'agit également de renforcer le rabattement des piétons et cycles autour des principaux services et équipements.

Toute opération ne devra pas porter atteinte à cet objectif, et cherchera (lorsqu'elle est concernée) à accompagner les connexions majeures ci-après identifiées :

- Assurer une connexion entre :
  - o Les différents quartiers de Baume les Dames, notamment entre le plateau de Champvans et la ville basse, ainsi qu'entre la ville haute et le centre ancien.
  - o L'eurovéloroute n°6 et les quartiers sud de Baume les Dames (voir le centre ancien). Il s'agit notamment de sécuriser la Promenade du Breuil qui présente un enjeu principal dans cette capacité à créer une connexion entre le centre et les quartiers sud ainsi que l'eurovéloroute.
- Valoriser l'accès aux berges (accessibilité physique mais aussi visuelle en termes de perception du Doubs depuis l'espace urbain) au droit de la place Jouffroy d'Abbas.
- Dans les quartiers résidentiels, créer des connexions par modes doux en s'inspirant des liaisons préconisées par le schéma des mobilités douces de Baume les Dames de 2022, lequel donne la priorité au rabattement vers certains pôles et à l'activation des connexions principales.

Dans leur travail de réflexion, les opérations devront assurer la sécurisation des traversées piétonnes en mettant en place des espaces sanctuarisés de 5 mètres en amont des intersections piétonnes (passage piéton, coupure de voirie...) afin de garantir une bonne co-visibilité.

## **IV - LES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES**

Parti est pris de traduire les orientations au sein du présent document, et non pas au sein du règlement, afin d'admettre une certaine marge de manœuvre (qui ne peut être anticipée au cas par cas).

### **IV-A - LE TRAITEMENT DES FRANGES URBAINES**

#### **Esprit des orientations :**

Une frange urbaine constitue un espace d'interface entre espace urbain et espace naturel ou agricole. Ces espaces d'interface, espace de coupure et de transition entre la ville et la campagne, sont des limites durables d'urbanisation et peuvent être d'épaisseur et de nature variables.

Dans tous les cas, l'espace de transition entre milieu urbain et zones agricoles ou naturelles doit faire l'objet d'une réflexion spécifique et répondre à un principe général : chercher à valoriser le végétal et à faire rentrer la nature dans la ville.

#### **Orientations à traduire :**

Ainsi, il s'agira de maintenir, renforcer ou créer des espaces de végétation en bordure de zones agricoles ou naturelles, au sein des opérations. Les opérations devront ainsi promouvoir la végétalisation des clôtures en contact avec des milieux naturels ou agricoles et s'appuyer sur les principes de perméabilités détaillés dans les « OAP ÉCOLOGIQUES » (pièce 4.3).

#### **Recommandations :**

- Dans les opérations d'ensemble il est également possible de travailler sur la perméabilité des différents espaces en favorisant l'accessibilité de l'un à l'autre via notamment la promotion des circulations douces.
- Il s'agit également de chercher à établir des liens de continuités entre les franges urbaines et la trame verte et bleue afin de développer, rétablir les continuités écologiques. Il s'agit notamment de

questionner les éléments végétalisés existants et chercher à assurer une connexion dans les projets d'aménagement afin également de garantir les échanges avec le grand paysage.

#### IV-B – LA VALORISATION DES ENTREES DE VILLES

##### Esprit des orientations :

La perception paysagère du territoire passe par l'ambiance des entrées de villes, lesquelles reflètent l'impact de l'urbanisation sur le paysage. Certaines entrées de ville présentent des ouvertures visuelles de qualité sur le Doubs et les espaces naturels environnants. Dans l'ensemble il convient de prendre en compte les objectifs ci-dessous définis lors de tout aménagement.

##### Orientations à traduire :

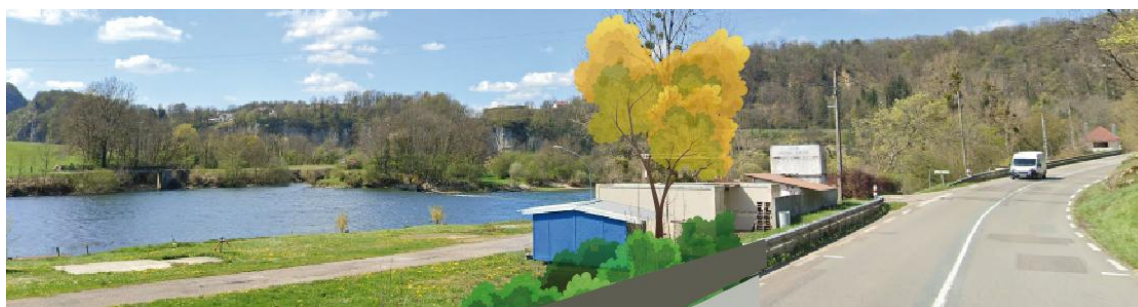
- ① Depuis la Route Nationale La Grange Ravey (RD683) en provenance de Montbéliard :



Les équipements de la base nautique doivent faire l'objet d'un traitement paysager visant à réduire leur impact dans le paysage, notamment au droit de l'amorce du chemin de la Plage. Il s'agit toutefois de ne pas obstruer les ouvertures visuelles maintenues sur le Doubs et de chercher à la préserver.

À cette fin, des aménagements végétalisés ponctuels (composés d'essences locales variées) doivent être aménagés au droit des constructions pour en favoriser l'intégration. Ces aménagements devront être prévus a minima lors de la création de nouvelles constructions ou de la réfection des constructions existantes.

Ci-dessous un exemple d'aménagement végétalisé pouvant être aménagé en entrée de ville



- ② Depuis la route de Rougemont (RD50) :



Il s'agit de protéger la fenêtre visuelle qui s'étend en hauteur sur le bourg et d'améliorer la qualité de traitement de l'espace public au droit du croisement avec la rue du Château Gaillard.

À ce titre, aucune nouvelle construction n'est admise sur le côté Est de ce front de rue, seule est admise l'extension de la construction existante fléchée ci-dessous à condition d'être située en arrière du bâtiment (c'est-à-dire non perceptible depuis l'entrée).



- o ③ Depuis l'avenue du Président Kennedy (RD683) en provenance de Besançon.



Au droit du rond-point de Champvans il s'agit de créer une véritable entrée de ville urbaine présentant du bâti aux abords du giratoire organisé selon des principes homogènes identitaires (implantation, style architectural...).



Un peu plus en approche du bourg, il convient de résorber le bâti économique vieillissant sur le flanc sud de l'avenue Kennedy (ex Intermarché, cellules commerciales vieillissantes) et de conférer plus d'urbanité à l'espace public de l'avenue (trop routière sur ce tronçon) à travers une valorisation architecturale du bâti ou une intégration végétalisée.



o ④ Depuis la Rue des cités champart (RD50) :



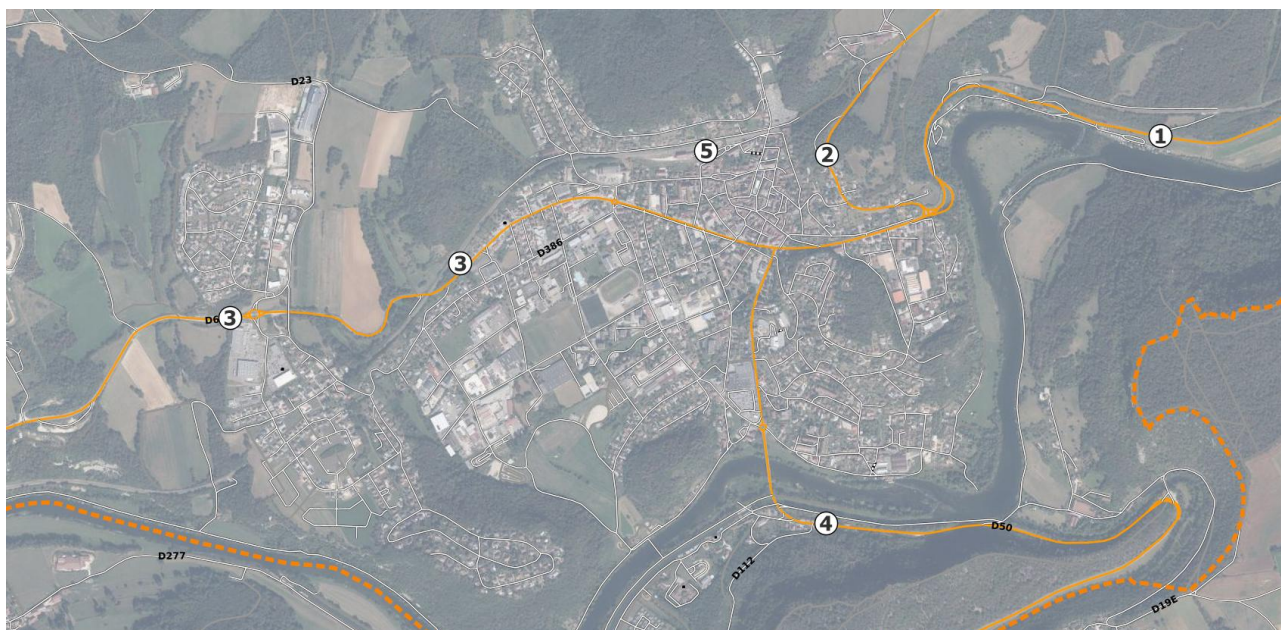
Il convient de préserver l'ambiance paysagère tout en travaillant à l'insertion de quelques installations techniques et à l'organisation du stationnement de l'ancienne cité Champart. Les aménagements devront être accompagnés d'éléments végétalisés permettant de soutenir la nature en ville sur cette séquence et de réduire leur impact visuel.



o ⑤ La gare :

La gare constitue également une entrée de ville dont la valorisation doit être mise en avant, notamment dans le cadre du projet de pôle multimodal en cours. Aujourd'hui ce secteur ne constitue plus un lieu d'accueil, mais un réel lieu de passage.

Carte de synthèse de localisation des entrées de ville :



#### IV-C – LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

##### Esprit des orientations :

La diversité de paysages est un élément caractéristique de Baume Les Dames et révélateur des forts enjeux territoriaux en matière de paysage, qu'il s'agisse du paysage bâti (en référence au patrimoine et à la diversité architecturale qui le compose) ou des paysages naturels. Les grands ensembles paysagers, à savoir les falaises, la vallée du Doubs et l'écrin de verdure au sein duquel s'est implantée la ville, profitent amplement à l'image de la commune et méritent d'être valorisés.

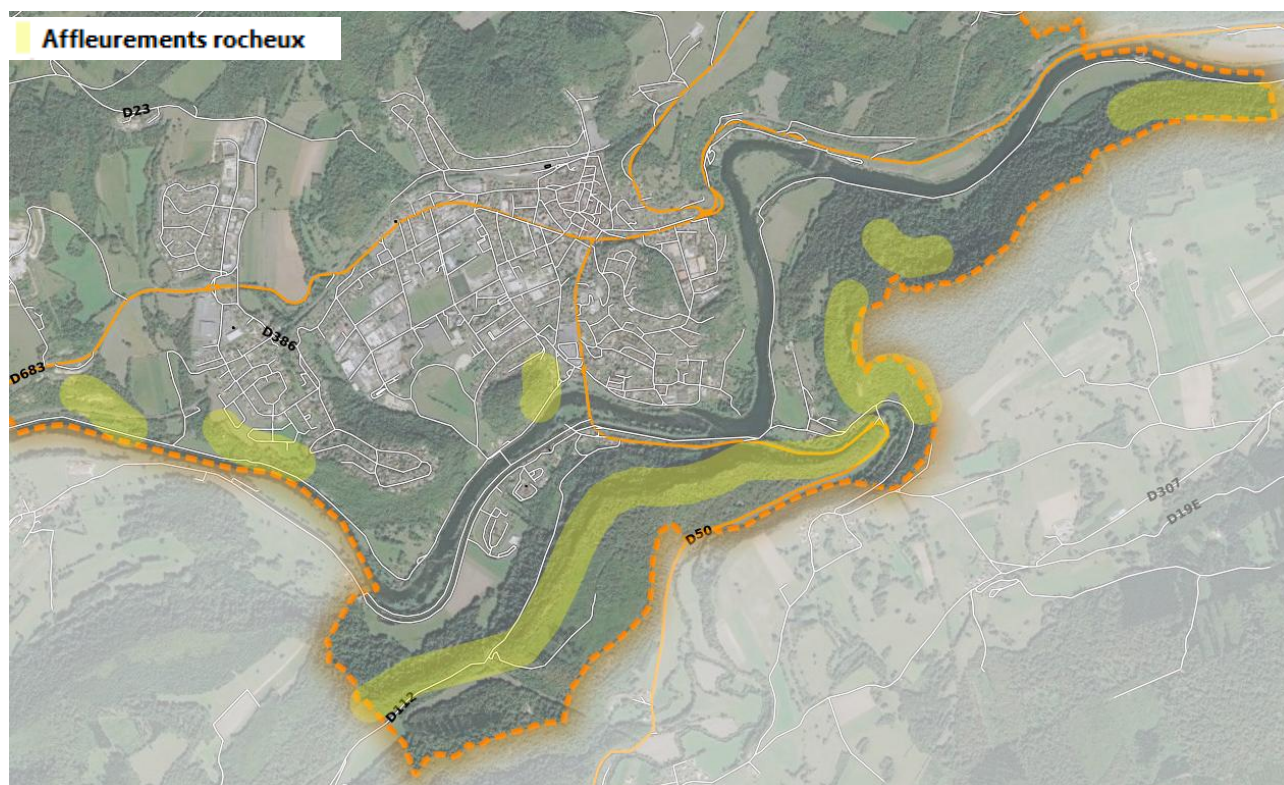
Tout projet d'aménagement est susceptible de transformer le paysage, les réflexions doivent donc composer avec l'existant tout en cherchant à préserver ses qualités et ses points de vue. Dès lors toute opération d'aménagement doit prendre en compte et valoriser le paysage en s'appuyant sur les éléments suivants.

##### Orientations à traduire :

En matière de préservation des éléments du paysage naturel :

Aucun nouvel aménagement ou construction n'est autorisé sur :

- o Les reliefs escarpés qui dominent Baume les Dames, notamment dans sa partie Sud et Est, et notamment les affleurements rocheux encore relativement perceptibles à travers la végétation (et tels que reportés ci-dessous). Restent toutefois admis les aménagements en lien avec la valorisation touristique et sportive de ces secteurs. Rappelons en effet que certaines falaises constituent l'un des sites d'escalade les plus importants du Doubs. Parmi les plus réputés, on évoquera le Rocher de Sous-Buen, la Fente de Babre (accessible périodiquement) ou encore la Roche de Beaumerousse.



- o Les formations sensibles que sont les pelouses calcaires qui doivent être préservées de toute urbanisation, au titre de leur intérêt écologique et du rôle qu'elles jouent dans le maintien de certaines espèces associées en raréfaction.

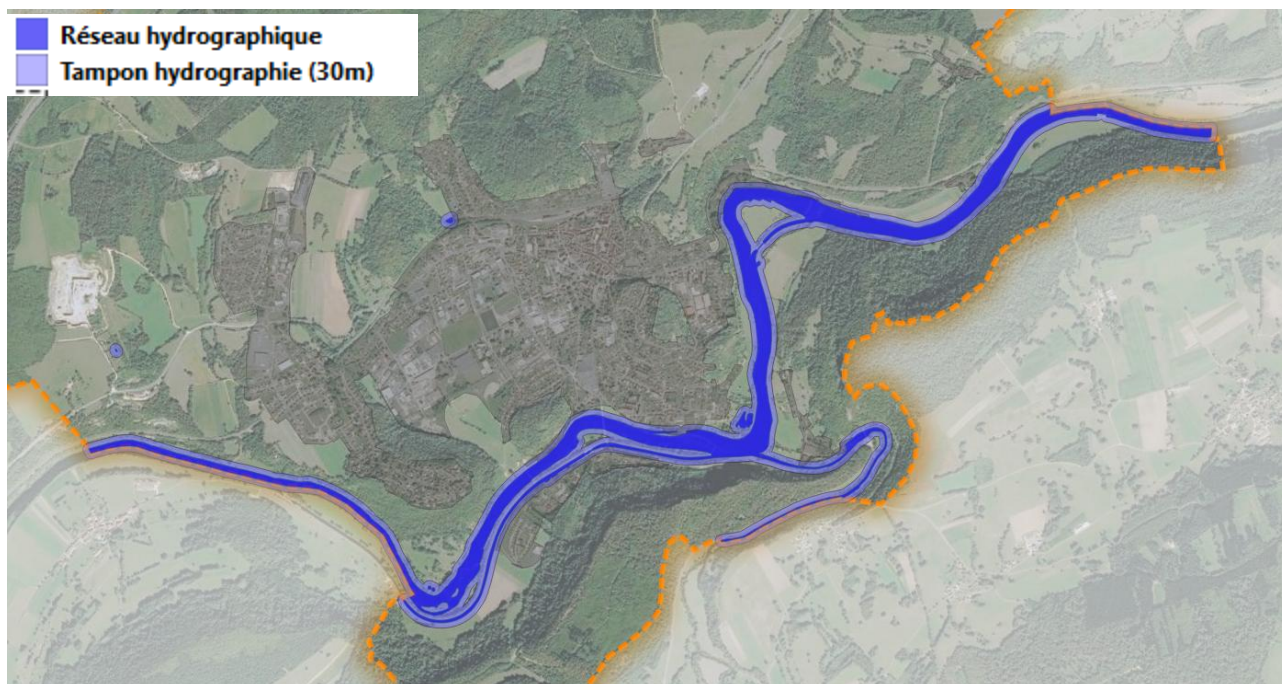
Sur ces ensembles paysagers, d'éventuels équipements de production d'énergies renouvelables ou d'équipements publics restent admis sous condition de présenter un impact maîtrisé et moindre sur les milieux concernés.

#### En matière de préservation des cours d'eau et de leurs abords immédiats :

Les cours d'eau et la ripisylve qui les accompagne (Doubs et Cusancin) doivent être préservés. Tout aménagement réalisé dans une bande de 30m mesurée à partir des berges du cours d'eau doit :

- o Traduire une politique renforcée de limitation de l'artificialisation des sols et chercher à désimperméabiliser les sols par rapport à la situation existante.
- o Préserver les ripisylves et maintenir les plantations existantes dans la bande de 30m précitée. Il sera cherché en cas d'ultime recours à remplacer les sujets ou linéaires supprimés à hauteur de 200% au sein de l'unité foncière (de préférence dans la bande de 30m précitée).
- o Anticiper le phénomène d'érosion des berges dans le cadre de la réalisation des équipements et aménagements en agissant sur l'implantation des constructions ou le renforcement des ripisylves.
- o Maintenir les espaces prairiaux de fond de vallée.

Une partie de la trame urbaine ainsi qu'une large partie du territoire communal reposent sur un substratum calcaire, où les écoulements s'infiltrent rapidement dans les sols. Le karst étant un milieu très vulnérable aux pollutions extérieures, notamment en raison de la rapidité des circulations des eaux au sein de l'aquifère, limitant considérablement l'épuration de ces dernières, les opérations d'aménagement devront limiter tout risque de pollution via la mise en place de dispositifs individuels adaptés et suffisamment dimensionnés. À ce titre tout rejet dans le milieu naturel d'eaux usées ou souillées (issues des voiries ou des espaces circulés) est interdit sauf à condition d'avoir fait l'objet d'un prétraitement.

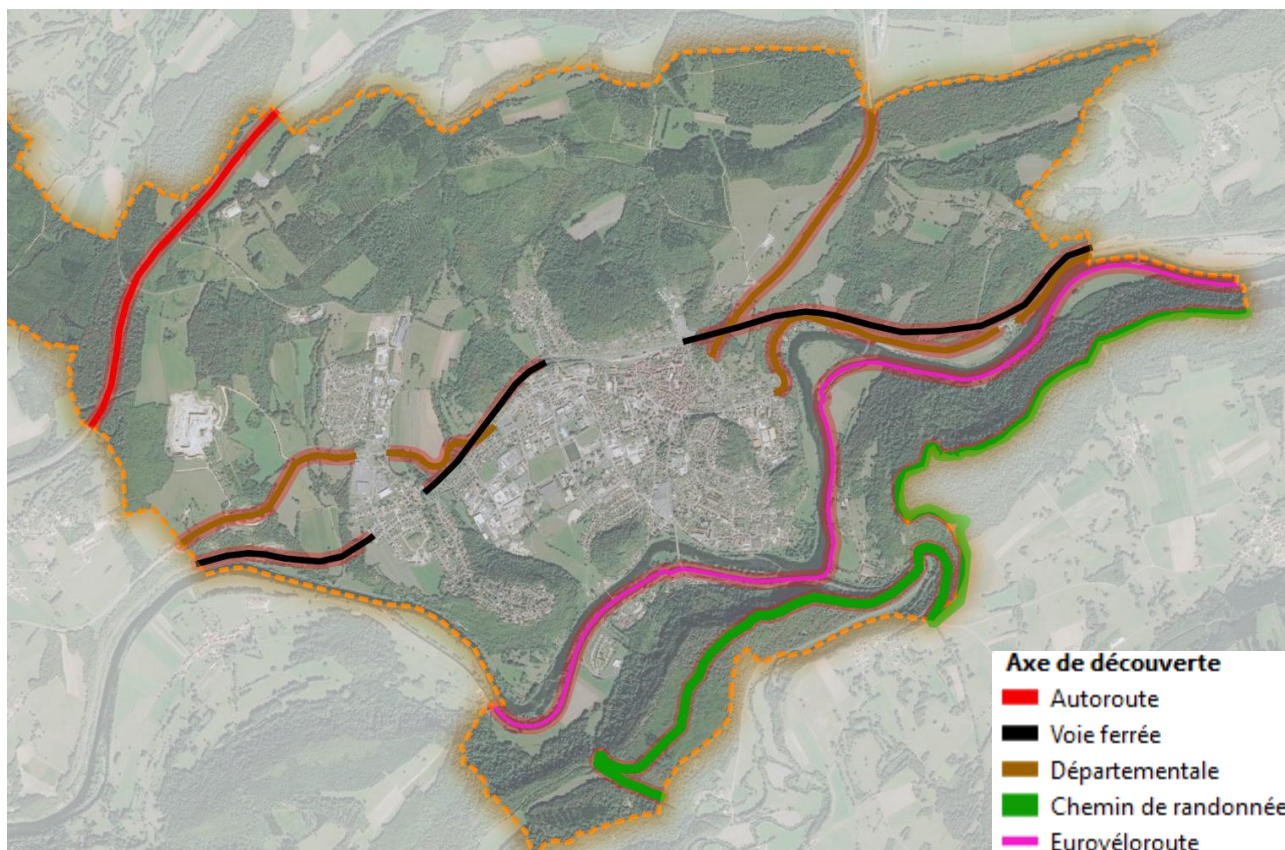


#### En faveur de l'identification et de la valorisation des cônes de vue offerts sur le paysage :

La topographie et les éléments importants du relief du territoire offrent des vues bien développées sur le paysage local, la ville de Baume les Dames et ses abords boisés. Ainsi, aux abords des axes de découvertes identifiés, les aménagements et l'implantation de nouvelles constructions sont interdits dans une bande de 60m mesurée depuis l'axe des voies (recul porté à 100m au droit de l'autoroute). Cette disposition n'est pas applicable dans le cas d'extension ou annexe de constructions existantes à la date d'approbation du PLU.

Restent toutefois admis les aménagements suivants sous condition de justifier d'une intégration optimale dans leur environnement proche et lointain. Cette intégration devra s'appuyer sur un nécessaire principe d'épannelage (les constructions les plus hautes en termes de hauteur devant être situées en arrière-plan) et un accompagnement végétalisé constitué d'essences et de tailles variées :

- Les constructions agricoles ou forestières. Dans ce cas, les constructions devront être regroupées et éviter de s'étaler dans le paysage.
- L'aménagement du secteur de la Plaine des Sports qui répond à des orientations d'aménagement et de programmation paysagères.
- Les équipements publics ou d'intérêt collectif (constructions, équipements, installations, aménagements) liés à :
  - la valorisation des paysages et de l'environnement, notamment des continuités écologiques,
  - la promotion de la mobilité, des énergies renouvelables,
  - liés à la gestion des risques,
  - au développement des équipements liés aux infrastructures concernées,
  - aux réseaux, notamment routiers,
  - aux équipements touristiques, sportifs ou de loisirs.



#### En faveur de l'implantation des constructions dans le paysage :

L'implantation des constructions doit prendre en compte l'intégration paysagère comme un élément à part entière du projet. Au-delà de l'implantation proprement dite, les formes, les volumes, l'aspect des matériaux etc., doivent être étudiés pour limiter l'impact paysager des constructions.

#### **Recommandations :**

Des pratiques extensives devraient vivement y être encouragées afin de limiter les apports d'engrais trop importants qui entraîneraient une modification de ces habitats. Il est également recommandé d'éviter la fermeture des pelouses par de légers débroussaillages, fauche tardive et régulière (tous les trois ans) avec exportation des végétaux coupés et en conservant des îlots arbustifs épars.

Il est rappelé que le PLU n'a pas pour objectif de réglementer les pratiques agricoles ou de culture, toutefois l'attention des différents acteurs du territoire est attirée sur le fait de privilégier des pratiques culturales adaptées à la sensibilité des milieux, et ce afin de restreindre les risques de pollution de la nappe.

# Bien gérer les eaux de pluie

## Principes et pratiques en région Grand-Est

Janvier 2020

### Faisons de la pluie une ressource !

État, collectivités locales, aménageurs, entreprises, particuliers... nous sommes tous concernés par la gestion des eaux de pluie !

Trop souvent perçue comme une contrainte, l'eau de pluie est en réalité une ressource précieuse à intégrer dans les projets d'aménagement de façon équilibrée et durable, en favorisant son infiltration au plus près de là où elle tombe. Cela permet la création d'espaces de qualité multifonctionnels : amélioration du cadre de vie (nature en ville, qualité du bâti), réduction des pollutions des rivières et des nappes souterraines, lutte contre la saturation des réseaux d'assainissement, prévention et gestion des inondations, espaces favorables à la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur dans le cadre du réchauffement climatique, réalimentation des nappes phréatiques, etc.

Cette gestion intégrée des eaux pluviales est en outre économiquement plus intéressante que des équipements lourds de stockage et de réseaux souterrains.

Les principes à retenir pour mieux gérer les eaux de pluie sont :

- Infiltrer la pluie plutôt qu'imperméabiliser les sols ;
- Penser la gestion des petites pluies, les plus courantes, dans tout aménagement ;
- Prendre en considération toutes les intensités de pluie.

*Rue Maréchal Koenig, Nancy*

## Le particulier.....

- **récupère** et utilise l'eau de pluie qui tombe chez lui pour arroser son jardin, nettoyer sa voiture, etc.
- **évite** d'imperméabiliser son terrain ;
- **demande** un certificat de conformité de la connexion de sa maison au réseau d'assainissement lors d'un achat immobilier.

## L'aménageur.....

- **conçoit** son projet, dès le départ, en respectant les bons principes de gestion des eaux pluviales ;
- **échange** le plus tôt possible avec les acteurs ci-dessous pour veiller à la bonne prise en compte des eaux pluviales dans l'aménagement ;
- **est** garant de la transmission de ces principes aux futurs preneurs de lots.

## La collectivité territoriale.....

- **organise** le service public de gestion des eaux pluviales (collecte, transport) ;
- **réglemente** les rejets en réseau d'assainissement par des prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales, et l'aménagement des sols par son document d'urbanisme ;
- **traduit** ses orientations en matière de maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans un zonage pluvial, document opposable aux tiers.

## Les agences de l'eau.....

- **soutiennent** les projets vertueux en matière de gestion des eaux pluviales dans le cadre de leurs 11e programmes de financement ;
- **conseillent** le porteur de projet sur la bonne gestion des eaux de pluie.

## L'État.....

- **oriente** grâce aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), aux plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et aux stratégies d'adaptation au changement climatique des trois bassins ;
- **instruit** les projets (police de l'eau, installations classées, autorité environnementale) pour vérifier leur conformité à la réglementation et leur compatibilité avec les principes de gestion des eaux pluviales, et conseille en amont le porteur de projet sur la bonne gestion des eaux pluviales ;
- **prescrit** des modalités de gestion des eaux dans le cadre des plans de prévention des risques (PPR).

**D'autres acteurs** peuvent accompagner les porteurs de projet et les collectivités qui réalisent les documents d'urbanisme, notamment l'animateur d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), si le projet se trouve sur son territoire.

80%

du volume de pluie annuel dans la région Grand Est sont des « petites pluies »

## Pluviométrie dans le Grand-Est : quels sont les niveaux à prendre en compte ?

En matière de gestion des pluies et de leurs conséquences, on distingue quatre « niveaux de pluie », des plus courantes aux plus fortes.

**On appelle « petites pluies » les pluies d'environ 10 mm sur une journée.** Elles ont un temps de retour (c'est-à-dire la fréquence à laquelle une pluie d'une importance donnée se reproduit) inférieur à un an.

**Dans le Grand Est, elles représentent 80% du volume de pluie annuel\*.**

On considère comme **des pluies moyennes** celles dont le temps de retour est compris entre 1 et 10 ans, alors qu'il est de 10 à 30 ans pour les pluies fortes. Au-delà, on considère qu'on est dans le domaine **des pluies exceptionnelles**, susceptibles de générer des désordres importants.

Ces valeurs ne sont pas réglementaires et relèvent exclusivement de la responsabilité du porteur de projet. Elles sont pertinentes pour la région Grand Est et doivent servir de base aux analyses tant des porteurs de projet que des services de l'État, sauf ajustements argumentés au regard du projet.

\* Infiltrer une hauteur d'eau de 10 mm par jour permet d'éliminer 80% du flux annuel rejeté.



L'ordre de priorité à respecter en matière de gestion des eaux pluviales est le suivant :

- Infiltration du maximum d'eau pluviale possible (a minima les petites pluies),
- Rejet du surplus vers le milieu superficiel,
- En dernier recours, et à condition de démontrer qu'aucune autre méthode n'est possible, le raccordement au réseau public existant après étude avec le maître d'ouvrage.

Les principes qui suivent traduisent de façon opérationnelle les objectifs d'une bonne gestion des eaux de pluie, tels que portés par la réglementation en matière d'eau et les outils de planification qui en découlent (voir le tableau ci-dessous). Ils sont à mettre en œuvre dans tout projet ou aménagement, ainsi que dans les documents de planification (documents d'urbanisme en particulier).

## Éviter .....

- **d'imperméabiliser les surfaces**, voire « reperméabiliser » l'existant, de façon à infiltrer au moins les petites pluies ;
- **le ruissellement**, en gérant les eaux de pluie au plus proche de l'endroit où elles tombent ;
- **tout rejet de petites pluies aux réseaux d'assainissement**, et déconnecter les rejets pluviaux du réseau dès que l'opportunité se présente.

## Réduire .....

- **l'impact des pluies** qui n'ont pas pu faire l'objet des mesures d'évitement précédentes. Il convient pour cela de maîtriser le débit de fuite (débit maximal auquel un aménagement peut rejeter une partie de ses eaux de pluie dans un réseau d'assainissement ou au milieu naturel), en mettant en place un dispositif de contrôle, ainsi que le stockage et le tamponnement nécessaires.

## Compenser ? .....

- la compensation se réfléchit à l'échelle communale a minima. Il s'agit de compenser l'imperméabilisation d'une parcelle par la désimperméabilisation d'une autre. A l'échelle d'un projet d'aménagement, le troisième pilier sera plutôt l'anticipation.

## Anticiper .....

- **l'écoulement des eaux pluviales** (axes d'écoulement, parcours de moindre dommage, etc) et notamment les zones susceptibles d'être inondées lors des pluies exceptionnelles ;
- **les contraintes géotechniques** pour mettre en place des dispositifs d'infiltration adaptés ;
- **les éventuels risques de pollution** et prévoir une dépollution pour les zones à fort risque de pollution (autoroutes, aéroports, industries, etc).

Le porteur de projet doit décrire précisément la gestion des eaux de pluie qu'il propose afin de respecter ces principes pour chaque niveau de pluie.

## À retenir

Quelles que soient les contraintes du site, il faut gérer au moins les petites pluies là où elles tombent (par infiltration, évapotranspiration, utilisation, etc.), en visant le « zéro rejet ».

De nombreux exemples d'aménagement montrent qu'il est possible d'être plus ambitieux, jusqu'à une gestion sur site de pluies fortes, voire exceptionnelles, sans rejet aux réseaux d'assainissement !

## Pour en savoir plus :

Le site internet de la DREAL Grand Est comporte une section dédiée à la gestion des eaux pluviales, et contient de nombreuses références techniques et réglementaires utiles :

[www.grand-est.developpementdurable.gouv.fr/eaux-pluviales-r7012.html](http://www.grand-est.developpementdurable.gouv.fr/eaux-pluviales-r7012.html)



Accès : Site internet de la DREAL Grand-Est > Eau Biodiversité Paysage > Eau et milieux aquatiques > Eaux pluviales

## Les principes de gestion des eaux pluviales dans les textes

Code de l'environnement (L. 211-1)

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée Corse

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée Corse

- Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie  
- Plan d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse  
- Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée Corse

Autres : code civil, schéma régional de cohérence écologique...

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

## Pour tous les niveaux de pluie .....

### Que faut-il éviter ?

Le ruissellement de la pluie sur des surfaces peu perméables peut générer une concentration de volumes d'eau importants qui peuvent altérer les réseaux d'assainissement ou s'écouler rapidement vers l'aval, augmentant le risque d'inondation. De bonnes pratiques permettent d'éviter ces situations. Elles doivent être systématiquement prises en compte dans la conception d'un aménagement :

- éviter l'imperméabilisation des sols, voire « reperméabiliser » les aménagements existants ;

- éviter la connexion des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement, voire déconnecter les rejets existants, dès les petites pluies ;

- en milieu agricole et viticole notamment, éviter les sols non couverts et le travail du sol dans le sens de la pente.

#### À noter :

> La collectivité en charge de la gestion du réseau d'eaux pluviales peut refuser tout rejet dans son réseau.

## A savoir

Dans un projet, comme dans un document d'urbanisme, si les principes d'évitement ne sont pas appliqués (par exemple, si la limitation de l'imperméabilisation n'a pas été suffisamment recherchée), les services de l'État demanderont systématiquement des informations complémentaires, **ce qui suspend l'instruction du dossier au titre de la loi sur l'eau. Le maître d'ouvrage s'expose à un rejet de son dossier** pour incompatibilité avec la réglementation en matière d'eaux pluviales.

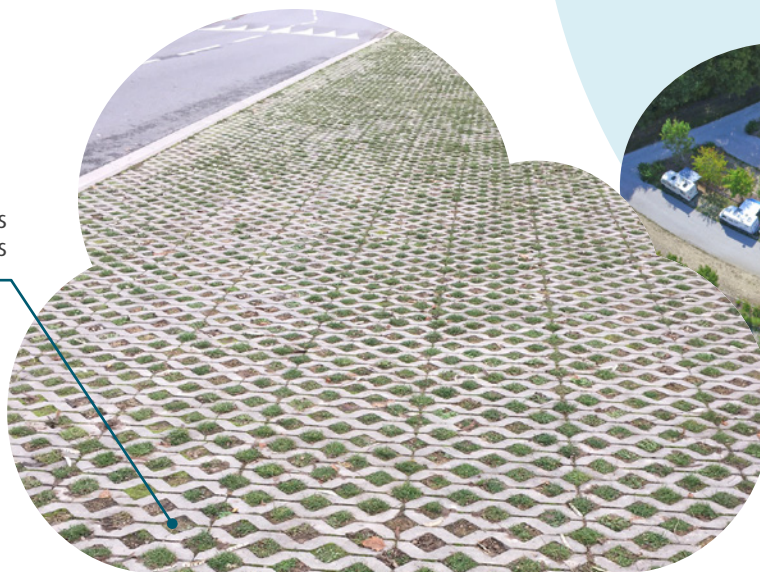
### Comment éviter ?

#### Exemples de bonnes pratiques :

- Aménager des parkings végétalisés, augmenter l'épaisseur des surfaces végétalisées, limiter les surfaces de voirie, utiliser des revêtements poreux notamment pour les voiries, etc.
- **Créer un quartier perméable**, par une gestion intégrée des eaux de pluie :

voiries et espaces publics, copropriétés et parcelles individuelles d'habitation ou d'activités (conception des bâtiments, règles dans les cahiers de cession, etc). En milieu agricole et viticole, favoriser l'enherbement et l'utilisation d'hydraulique douce.

Parking en pavés infiltrants, Bezannes



Parking infiltrant évitant l'imperméabilisation, Giffaumont-Champaubert



## Pour les petites pluies (au moins).....

### Que faut-il réduire ?

Une fois le projet conçu de manière à éviter le ruissellement, l'aménageur doit réfléchir à gérer les eaux de pluie sur son emprise, sans les envoyer vers les parcelles voisines, ni dans les réseaux d'assainissement. Dans le cas des petites pluies, il faut avant tout veiller à :

- gérer les eaux pluviales en « zéro rejet », c'est-à-dire avec aucun rejet d'eaux pluviales à l'extérieur de l'emprise du projet. Ces eaux peuvent et doivent être infiltrées, évapotranspirées, utilisées, etc. sur l'emprise du projet ;

- penser l'écoulement des eaux pluviales et limiter le parcours de l'eau de pluie qui doit être gérée au plus près de là où elle tombe ;

- retirer aussi souvent que possible le branchement des eaux pluviales au réseau d'eaux usées (unitaire ou séparatif), pour privilégier une gestion sur place.

- étudier la possibilité « sans réseau pluvial », souvent plus économique pour l'aménageur et la collectivité.

### Comment réduire l'impact des petites pluies ?

#### Exemples de bonnes pratiques :

Diriger les eaux pluviales vers les espaces verts, végétaliser les toitures, utiliser et optimiser les espaces verts, créer des ouvrages « verts » à ciel ouvert de gestion à la source, des bassins d'infiltration (multi-fonctionnels), des noues infiltrantes et stockantes, mutualiser où c'est pertinent la gestion des eaux pluviales sur les espaces verts publics et partagés (en se rapprochant de la collectivité locale), etc.

Par exemple, les parcs et aires de jeux peuvent jouer un rôle d'éponge en plus de leur rôle initial, en étant décaissés, pour accueillir les eaux pluviales, les infiltrer et les tamponner.

Les ouvrages les plus simples sont à favoriser : ils seront plus robustes et leur entretien sera plus facile dans le temps.

Les ouvrages enterrés sont à éviter.

L'outil « Faveur » (<http://faveur.cerema.fr/>) élaboré et mis à disposition gratuitement par le CEREMA permet d'évaluer les performances des toitures végétalisées.

## A savoir

Les pratiques de gestion intégrée des eaux pluviales peuvent représenter en moyenne de 20% à 45% d'économies par rapport à un projet traditionnel (économie de réseaux pluviaux, coût des bassins d'orage évités, économie foncière, coûts d'exploitation...)

(source : AERM, 2019 :

« Faire de l'eau de pluie un atout »)



Noue d'infiltration, Nancy

## Pour les eaux de pluies moyennes à fortes restantes .....

### Que faut-il réduire ?

Les principales recommandations sont :

- d'éviter le ruissellement des eaux et de ralentir les écoulements ;
- de tamponner et stocker dans des ouvrages de régulation ;
- d'anticiper l'aménagement de zones à inonder, en privilégiant les espaces verts.

Plus spécifiquement, pour les pluies fortes et exceptionnelles qu'il n'est pas toujours possible de gérer en totalité sur l'emprise de l'aménagement, il faut réduire autant que possible les débits de fuite par des ouvrages adaptés.

### Comment réduire l'impact des pluies moyennes à fortes ?

Exemples de bonnes pratiques et d'aménagements :

Bassin de stockage à ciel ouvert avec débit de fuite régulé, prévoir l'inondation des aires de jeux non-imperméabilisées et rarement fréquentées en période de pluie forte, cibler les terrains non-urbanisés pouvant recevoir des eaux de pluie, adapter le bâti (ex. surélever la dalle, pas d'habitation au niveau rez-de-chaussée pour les immeubles...).

Il est possible d'utiliser gratuitement l'outil « Parapluie » (<https://www.parapluie-hydro.com>), élaboré par l'INSA de Lyon avec l'appui du Graie, notamment pour le dimensionnement des ouvrages des petits projets.

### Attention !

Si, dans la gestion des petites pluies, le principe du zéro rejet n'est pas respecté, ou si dans la gestion des pluies moyennes et fortes, la réduction de l'impact (application des mesures d'évitement, limitation du débit de fuite, aménagement des zones inondables) n'est pas suffisamment ambitieuse, les services de l'État demanderont systématiquement des informations complémentaires, ce qui **suspend l'instruction du dossier au titre de la loi sur l'eau. Le maître d'ouvrage s'expose à un rejet de son dossier** pour incompatibilité avec la réglementation en matière d'eaux pluviales.

Plaine inondable -  
lotissement Sainte-Anne,  
Strasbourg



## Assurer la résilience du projet pour des pluies exceptionnelles

### 🔥 Que faut-il anticiper ?

L'aménageur aura tout intérêt à anticiper et évaluer le fonctionnement hydraulique de son projet en cas de pluies exceptionnelles, et à prévoir les zones inondées par les eaux de pluie, en lien notamment avec la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Le changement climatique tend à accroître cet intérêt puisque la tendance générale est à l'augmentation de la quantité de pluie tombant au cours des épisodes les plus extrêmes, principalement en hiver.

Il s'agit de prévoir l'écoulement des eaux pluviales encore excédentaires, les zones successivement inondées dans l'emprise du projet, de diriger les eaux pluviales vers des terrains adaptés. Il convient également d'assurer une sensibilisation des populations et d'anticiper le fonctionnement de l'aménagement au cours de l'épisode de pluies exceptionnelles.

Adaptation des bâtiments au risque "inondation", le Ban-Saint-Martin



### 🔥 Comment anticiper ?

Ce point ne nécessite aucun ouvrage supplémentaire à la charge de l'aménageur mais doit pousser à une réflexion sur la prise en compte du risque d'inondation à l'échelle du projet et dans son environnement immédiat.

La collectivité peut inciter à mutualiser des équipements et des espaces pour gérer les eaux de pluie à une échelle plus grande que celle du projet.



Accès aux habitations au-dessus de la cote des plus hautes eaux, secteur parc de l'Archyre, Scy-Chazelles

## Les eaux pluviales peuvent-elles être une source de pollution ?

Les eaux de pluies ne sont pas polluées en elles-mêmes mais par la contamination qu'elles accumulent au fil de leur ruissellement. Par conséquent, pour limiter la pollution des milieux qu'elles peuvent provoquer, l'objectif premier est de respecter les principes de bonnes gestion des eaux pluviales présentés dans cette brochure. Elles peuvent alors être gérées et infiltrées sans danger pour l'environnement.

Seules les pollutions conséquentes et continues des eaux pluviales (auto-

route, aéroport, installations industrielles, etc.) nécessitent de prévoir une dépollution avant tout rejet. Pour cela, différents types d'ouvrages existent : décanteurs, filtres plantés de roseaux, filtres à sable, voire déshuileurs-déboueurs<sup>1</sup>. Ces ouvrages doivent faire l'objet d'un entretien attentionné et

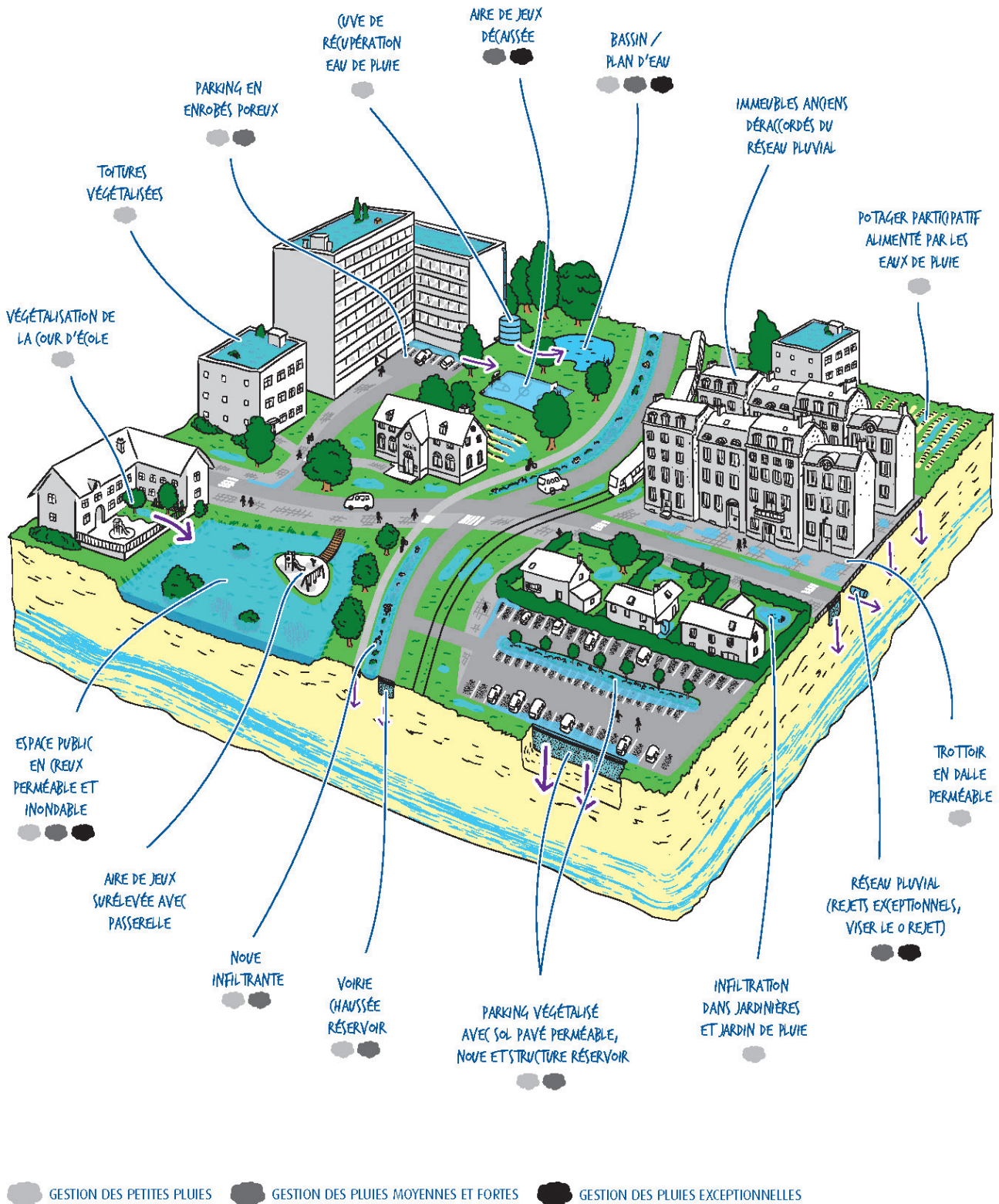
<sup>1</sup> Ils ne sont efficaces qu'en cas de concentrations vraiment importantes des substances décantables et particulaires. Leur entretien est indispensable pour en assurer le fonctionnement.

pérenne, au risque sinon d'être contre-productifs.

Le risque de pollution accidentelle doit également être caractérisé (déversement de produits chimiques, incendie, etc.). S'il est avéré, des mesures adaptées à la situation de l'installation doivent être mises en œuvre.

La gestion des eaux de pluie en ville repose sur la mise en place d'un panel de solutions complémentaires, depuis la maison individuelle jusqu'aux équipements collectifs. Les eaux de pluie sont ainsi utilisées ou infiltrées au plus près,

et le recours aux ouvrages complexes est limité. La présence de l'eau et de la végétation dans la ville sont autant d'atouts pour le cadre de vie !



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est  
2 rue Augustin Fresnel  
CS 95038 - 57 071 Metz Cedex 03  
Tél. 03 87 62 81 00  
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Agence de l'eau  
Rhin-Meuse  
"le Longeau" - route de Lessy  
Rozérieulles - BP 30019  
57 161 Moulins-lès-Metz Cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau  
Seine-Normandie  
51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
www.eau-seine-normandie.fr

Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse  
2-4 allée de Lodz  
69363 Lyon Cedex 07  
Tél : 04 72 71 26 00  
www.eaurmc.fr